École Jeanne d’Arc du Cypressat

05 56 86 15 01
jeannedarccenon@gmail.com

Règlement intérieur

Fonctionnement

01 Les horaires

MATIN	APRÈS-MIDI
8h30 - 11h30 Garderie à partir de 7h30	13h00 - 16h00 Étude et garderie jusqu’à 18h00

La garderie du matin est assurée de 7h30 à 8h15. Toute arrivée avant 8h15 donnera lieu à une facturation.

Les horaires d’entrée doivent être respectés, car tout retard pénalise l’enfant et sa classe. Pour tout retard après 8h30, l’enfant ne pourra être accueilli qu’après la pause méridienne à 12h45.

Pour les élèves externes, le portail s’ouvrira à 11h30 jusque 11h35, puis de 12h45 à 13h.

La garderie du soir est un service destiné à aider les familles dont les parents travaillent et ne peuvent récupérer leur enfant à la sortie des classes à 16h. La garderie du soir est payante à partir de 16h15 et est assurée jusque 18h.

Le portail ferme à 16h15, puis ouvre de nouveau à 17h10 jusque 18h.

Un supplément de 5,00 € par enfant et par jour vous sera demandé en cas d’arrivée après 18h. Ce supplément sera majoré de 10,00 €/enfant et par ½h au-delà de 18h30 (cf. : tarifs année scolaire).

02 Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l’école est obligatoire. En cas d’absence, les parents doivent prévenir l’école par mail dès le matin à l’adresse : **jeannedarccenon@gmail.com**. Toute absence ou tout retard doivent ensuite être justifiés par écrit dans le cahier de correspondance. Les absences non justifiées et répétées seront signalées à l’Inspection Académique.

03 Autorisation de sortie

En aucun cas, les enfants ne peuvent quitter seuls l’école pendant le temps scolaire. Pour toute autorisation de sortie exceptionnelle, contacter le Chef d’Établissement ou les enseignants.

04 Objets de valeur ou dangereux

- Les jeux provenant de la maison peuvent être tolérés sous réserve de l’accord de l’enseignant. En cas de perte, de vol ou de dégradation, l’école décline toutes responsabilités.
- Les bijoux et l’argent sont interdits à l’école.
- Tous les objets électroniques (portable, consoles de jeux, lecteur MP3, montre connectée), les couteaux, les briquets, les cutters et les correcteurs liquides sont interdits.

05 Médicaments

Il est interdit d’apporter des médicaments à l’école : les enseignants n’ayant pas le droit de les administrer. Des exceptions sont prévues ; dans ce cas, prévenir le Chef d’Établissement qui établira un PAI.

06 Surveillance

Les surveillances des récréations, interclasses et garderies sont assurées par l’équipe éducative.

07 L’administratif

L’école Jeanne d’Arc du Cypressat est une école privée catholique sous contrat d’association avec l’État. À ce titre, une contribution familiale est demandée.

Toute inscription est définitive lorsque le dossier est complet et validé par la direction. Une assurance scolaire est souscrite et comprise dans la contribution familiale.

L’école accueille les enfants de la petite section de maternelle au CM2 et suit les programmes préconisés par l’Éducation nationale.

Discipline générale

Adultes et enfants se doivent mutuellement respect et politesse. Le respect du matériel et des bâtiments est indispensable au bien-être de chacun.

Dépose des enfants
Pour des raisons de sécurité, l’accès de l’école est limité :

• Aux parents accompagnant des élèves de maternelle à 8h20, 11h30 et 16h.

• Les enfants du primaire sont accueillis au portail par l’équipe éducative.

Les vélos sont tolérés dans l’enceinte de l’établissement pour les parents des maternelles, à condition de circuler pied à terre. Il leur est demandé de le stationner dans la grande cour le temps d’accompagner ou de récupérer leur enfant en classe.

Les déplacements à l’intérieur des locaux se font dans l’ordre et le calme. L’accès des couloirs et des classes est interdit aux élèves sans autorisation. Sauf cas exceptionnel, les enfants ne sont pas autorisés à se rendre aux toilettes pendant la classe pour des raisons de sécurité ; ils peuvent y aller durant toutes les récréations.

Les enfants sont responsables de leurs vêtements, et il est demandé de les marquer à leur nom. Les vêtements non récupérés seront donnés à une association caritative en fin d’année scolaire.

Les goûters sont autorisés uniquement pour les enfants allant à la garderie. Les bonbons et chewing-gum sont interdits.

En cas de manquement à la discipline, au respect et à la politesse, une sanction sera prise par le Conseil des Maîtres en présence des parents.

Rôle des parents

Pour un meilleur suivi de la scolarité des enfants, les parents se doivent de consulter régulièrement les documents de liaison, les cahiers et mails.

Nom, signature et date
Suivis de la mention « lu et approuvé »